

Le Maire de la Ville de Carmaux,
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière "signalisation temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs d'occupation du domaine public du 14 décembre 2022,

Vu la demande présentée par l'entreprise VOUTERS 19 chemin de la Bouissounade 81150 LAGRAVE, afin de procéder à des travaux d'aménagements au n° 132 bis avenue J.B.Calvignac à Carmaux,

Considérant qu'il appartient à l'autorité Municipale de prendre les mesures utiles pour éviter les accidents et assurer le bon ordre et la sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : L'entreprise VOUTERS est autorisée à procéder à des travaux d'aménagement au n° 132 bis avenue Jean-Baptiste Calvignac. Ces travaux se dérouleront du :

Lundi 6 février 2023 au vendredi 10 février 2023

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et en face.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation de chantier seront mis en place par l'entreprise. Le chantier sera mis en conformité de sécurité comme le prévoit la loi. Le trottoir et la chaussée seront laissés propre à l'issue des travaux.

ARTICLE 3 : L'entreprise VOUTERS demeure entièrement responsable de tout accident de toute nature que pourraient occasionner les travaux autorisés.

ARTICLE 4 : L'occupation du domaine public sera facturée à l'intéressé aux tarifs votés par délibération du 14 décembre 2022.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de la loi en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Carmaux, Monsieur le Chef de Circonscription de Police de Carmaux et tous les agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme,
Fait à Carmaux, le 23 janvier 2023
Le Maire,
Jean-Louis BOUSQUET



Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

VILLE DE CARMAUX

Hôtel de ville, place de la libération, 81400 Carmaux
05 63 80 22 50 - accueil@carmaux.fr - carmaux.fr